



Nouveau propriétaire et charge ancien locataire

Par **Laetitia65**, le **13/04/2011** à **11:13**

Bonjour,

Je viens d'acheter un appartement que j'ai obtenu le 30/12/2010.

J'ai reçu un courrier de mon syndic, m'indiquant que le locataire qui réside dans cet appartement courant l'année de 2010 n'avait pas payé ces charges et je me retrouve à devoir payer sa note de 872 euro, qui est trop élevée pour mes pauvres moyens financiers.

Et on m'a dit (Syndic et Agence immobilière), que c'était bien à moi de régler cette facture vu que j'étais la nouvelle propriétaire. Mais en cette année 2010, je n'étais propriétaire que depuis 2 jours!

Si cela est vrai, je trouve inadmissible cette soi-disant loi surtout que personne ne m'avait informé que ces 872 euro n'ont jamais été payés.

Pouvez-vous me dire si c'est bien à moi de payer? Car l'agence m'a dit qu'il allait voir mais normalement la loi dit que c'est à moi de régler.

Merci pour votre réponse.

Cordialement

Par **Domil**, le **13/04/2011** à **11:48**

Le locataire ne paye jamais de charges à la copropriété. Il les paye au bailleur, qui lui paye les charges de copropriété.

Il faut donc vous retourner contre le vendeur

Par **Laetitia65**, le **13/04/2011** à **11:51**

Donc le vendeur n'a pas été réglé pour ces charges.

Mais dans mon contrat il y a marqué que tout ce qui a à payer pour les années précédentes, revient à moi. Mais personne ne m'avait informé de cette facture... et l'agence ne m'a pas

donner les coordonnées du vendeur.. je risque quoi si je refuse de payer cette facture?

Merci de votre réponse

Par **Domil**, le **13/04/2011** à **12:08**

Le syndic pourra vous poursuivre en non-paiement

Par **Laetitia65**, le **13/04/2011** à **12:20**

Et je risque une amende ou de la prison?